



## **AVENANT N°1 AU MARCHE VALANT CAHIER DES CHARGES 2021**

en application du chapitre IV du Code de la commande publique

### **Accord-cadre à bons de commande de prestation pour assistance à l'instruction des autorisations d'urbanisme**

-

#### **IDENTIFIANT**

Communauté de communes Estuaire et Sillon  
2 boulevard de la Loire – B.P. 29 – 44260 SAVENAY CEDEX  
Représentée par : Rémy NICOLEAU, Président

#### **Titulaire du marché**

Nom : **DORGAT**

Adresse : 3 avenue de la Découverte  
21000 DIJON

SIRET : 48926624700027

Date de notification du contrat : 10 septembre 2021

Durée du marché : 4 mois à compter de la notification, renouvelable 1 fois 4 mois par tacite reconduction.

#### **Article 1 - Objet de l'avenant**

Le présent avenant n°1 a pour objet de proroger la durée du marché valant cahier des charges, au motif suivant :

Pallier l'absence d'un agent du service urbanisme,

## **Article 2 - Prix des prestations**

Les prix restent inchangés. Les prestations sont rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix fixés au bordereau des prix unitaires.

Pour rappel, le nombre initial de dossiers prévus au contrat était de :

- Minimum 10 dossiers traités par mois (CUB, DP ou PC)
- Maximum 40 dossiers traités par mois (CUB, DP ou PC)

## **Article 3 – Portée de l’avenant**

Les commandes seront passées au fur et mesure des besoins, dans la limite du budget alloué et des quantitatifs indiqués ci-dessus.

Le marché est prolongé jusqu’au 15 décembre 2022.

Les autres clauses du marché initial et modification (s) antérieures (s) restent applicables tant qu’elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent document valant modification n°1, lesquelles prévalent en cas de contestations.

Aucune indemnité compensatrice ne pourra être accordée par suite des dispositions contenues dans le présent document.

## **Article 4 – Application**

L’avenant n°1 prendra effet au terme du marché initial. Les règlements interviendront sur présentation des factures correspondant aux prestations exécutées.

Fait à Dijon, le

**Le Titulaire,**

Fait à Savenay, le

**Le pouvoir adjudicateur,**

Le Président

Rémy NICOLEAU